Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 031-283100022-20261020-AR26LT_415-AR

N°26-LT

# Arrêté portant ouverture du concours d'accès au grade d'ingénieur dans la spécialité « Prévention et gestion des risques » - Session 2027

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Considérant les besoins prévisionnels de l'ensemble des Centres de Gestion des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine,

## Arrête

**Article 1 : Ouverture et nombre de postes**

Le CDG31 organise un concours d'accès au grade d'ingénieur, session 2027, dans la spécialité « Prévention et gestion des risques » pour 68 postes répartis comme suit :

- Concours externe : 51 postes
- Concours interne : 17 postes

**Article 2 : Obtention des dossiers d'inscription**

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

- soit par voie dématérialisée :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site Internet du CDG31 (**www.cdg31.fr**) en utilisant l'Extranet Concours.
Cette préinscription lui permettra de renseigner et d'éditer son dossier d'inscription à adresser par ses soins au CDG31 selon les modalités précisées à l'article 3.
Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise entre le 8 décembre 2026 et le 13 janvier 2027 à 23h59.
Ce choix de mode d'obtention permettra au candidat de bénéficier des fonctionnalités de l'Extranet Concours ouvertes par le CDG31 et d'être convoqué par voie dématérialisée.



Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – 590 rue Buissonnière - CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 031-283100022-20261020-AR26LT_415-AR

- soit sur support papier :

Tout candidat peut également obtenir un dossier sur support papier auprès du CDG31 (590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex) par demande écrite adressée au CDG31, par voie postale uniquement, durant la période comprise entre le 8 décembre 2026 et le 13 janvier 2027 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de dossier par tout autre moyen (sur site, par téléphone, fax ou courriel) ne seront pas satisfaites.

**Article 3 : Date limite de dépôt des dossiers**

Les dossiers d'inscription sont à faire parvenir exclusivement :

- soit par dépôt sur l'espace nominatif sécurisé, au plus tard le 21 janvier 2027 à 23h59.
- soit par envoi postal au siège du CDG31, 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, au plus tard le 21 janvier 2027, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dépôt sur site ne sera reçu.
Tout dossier transmis par courriel ou hors délai sera refusé.
Les dossiers photocopiés par les candidats et les captures d'écrans ne sont pas acceptés.

**Article 4 : Pièces à joindre au dossier**

Les dossiers doivent être retournés complets.
La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription.
Aucun dossier d'inscription ne peut être modifié au-delà de la date limite de dépôt.
Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.
Toutefois, les candidats justifiant qu'ils accomplissent leur dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme requis pour l'accès au concours externe, disposent d'un délai de transmission de ce diplôme jusqu'au 5 octobre 2027 inclus, date limite de réception pour le CDG31.
Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'aménagements d'épreuves devront avoir transmis le certificat médical correspondant au moins 6 semaines avant le déroulement des épreuves, soit au plus tard le 5 mai 2027.

**Article 5 : Conditions d'acheminement des correspondances**

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

**Article 6 : Composition du jury**

La composition du Jury sera fixée ultérieurement par arrêté de la Présidente du CDG31.

**Article 7 : Dates et lieu(x) des épreuves écrites d'admissibilité**

Les épreuves écrites se dérouleront les 16 et 17 juin 2027 en Haute-Garonne, dans des lieux qui seront ultérieurement fixés par arrêté.

**Article 8 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 031-283100022-20261020-AR26LT_415-AR

**Article 9 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 10 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.
Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).

Il est transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

- à la Délégation Régionale Occitanie du CNFPT,
- à la Direction Régionale Occitanie de France Travail,
- aux centres de gestion conventionnés.

Centre Départemental de Gestion de la Haute Garonne
CDG 31

La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ

Signé électroniquement par : Sabine GEIL-GOMEZ
Date de signature : 28/10/2026
Qualité : Présidente du CDG31